VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 **Ont voté :** Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, MILLOT Pascale, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, CUOQ Christophe, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, SEBTI Romain, POIZAT Marion, MAURY Julien **Absente :** BAUD Corinne, **Pouvoir :** BAUD Corinne (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL) **Secrétaire de séance** : Claire RENOUPREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026
N°2026-078
Adoption de la Charte IA

Vu l'avis favorable du CST du centre de gestion du Rhône du 28/09/2026

Au cours des dernières années, l'Intelligence Artificielle (IA) s'est progressivement imposée comme une composante incontournable de notre quotidien. Qu'il s'agisse de la recherche d'informations, de la génération de contenus visuels ou de la synthèse automatisée de réunions, ces technologies transforment nos usages et nos interactions.
Le secteur public n'échappe pas à cette évolution.
L'IA représente une opportunité majeure pour moderniser l'action publique, renforcer l'efficacité des services et répondre plus justement aux attentes des citoyens.
Consciente de cette transformation technologique et soucieuse d'en assurer une intégration maîtrisée et responsable, notre collectivité a souhaité établir un cadre de référence.
À l'instar des grandes mutations précédentes, cette charte vise à accompagner les agents et les élus dans l'appropriation de ces outils, en leur offrant des repères clairs et partagés.
Cette charte traduit notre engagement à promouvoir un usage éthique, transparent et sécurisé de l'intelligence artificielle, au service de l'intérêt général.
Elle formalise les principes directeurs et les engagements de notre collectivité pour garantir une IA respectueuse des droits fondamentaux, inscrite dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.
Elle rappelle la responsabilité de chacun dans la maitrise du contenu des documents produits.
Cette charte s'applique à l'ensemble des élus et agents de la collectivité.
Elle est amenée à évoluer en fonction des avancées technologiques, des usages identifiés, des exigences réglementaires françaises et européennes, ainsi que des impératifs de sécurité.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'adopter cette charte

Publiée le 15/10/2026
Pour extrait certifié conforme,

Claire RENOUPREZ
Secrétaire

Catherine STARON
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261012-DEL2026078-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 **Ont voté :** Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, MILLOT Pascale, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, CUOQ Christophe, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, SEBTI Romain, POIZAT Marion, MAURY Julien **Absente :** BAUD Corinne, **Pouvoir :** BAUD Corinne (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL) **Secrétaire de séance** : Claire RENOUPREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026
N°2026-079

Objet : valeur faciale des Titres restaurant

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;
Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,
Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,
Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est inférieur à 50 agents.
Vu la délibération 2023-060 du 9/11/2023 portant Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69
Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 28/09/2026

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De confirmer que les titres restaurant aux agents en activité quel que soit leur position statutaire dès trois mois d'ancienneté révolus

- De modifier la valeur faciale comme suit :

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-2026-079-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

Valeur faciale : 8 € Prise en charge par l'employeur : 60% Prise en charge par l'agent : 40%

- De dire que cette mesure sera appliquée au 01/01/2027

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document afférent.

- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6488.

Publiée le 15/10/2026
Pour extrait certifié conforme,

Claire RENOUPREZ
Secrétaire

Catherine STARON
Maire

MAIRIE DE VOURLES 69390

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-2026-079-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 **Ont voté :** Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, MILLOT Pascale, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, CUOQ Christophe, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, SEBTI Romain, POIZAT Marion, MAURY Julien **Absente :** BAUD Corinne, **Pouvoir :** BAUD Corinne (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL) **Secrétaire de séance** : Claire RENOUPREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026
N°2026-080

Objet : revalorisation de la participation financière pour la protection sociale complémentaire du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°2025-017 du 20/03/2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure
Afin d'accompagner au mieux les agents dans la protection sociale complémentaire Mme le Maire propose une revalorisation des participations mutuelles santé et prévoyance,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/09/2026

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE de fixer les montants de prestation soit

- De revaloriser le montant mensuel de la participation à 30€ par agent toutes catégories d'emplois confondues pour la santé à compter du 01/01/2027
- et de revaloriser le montant mensuel de la participation à 15€ par agent toutes catégories confondues pour la prévoyance à compter du 01/01/2027

Publiée le 15/10/2026
Pour extrait certifié conforme,

Claire RENOUPREZ
Secrétaire

Catherine STARON
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-260680-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES

BIEN VIVRE, ENSEMBLE

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-2026-080-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 **Ont voté :** Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, MILLOT Pascale, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, CUOQ Christophe, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, SEBTI Romain, POIZAT Marion, MAURY Julien **Absente :** BAUD Corinne, **Pouvoir :** BAUD Corinne (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL) **Secrétaire de séance** : Claire RENOUPREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026
N°2026-081

Procédure de reprise de concession en état d'abandon

Vu *le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;*

Considérant les concessions *n° P20, P102-103 et P147*

Considérant *que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par la police municipale ;*

Considérant *que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière*

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions n° P20, P102-103 et P147 dans le cimetière communal,

sous le n° P20	sous le n° P102-103	sous le n° P147
délivrée le 31 juillet 1853,	délivrée le 11 septembre 1887,	délivrée le 9 août 1910
à M. CHAMBOUVET	à M. Vincent SOLTIER	à Mme Jeanne PERRET

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et cela donne à la commune la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-2026-081-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

Article 1. Mme le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Mme le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 15/10/2026
Pour extrait certifié conforme,

Claire RENOUPREZ
Secrétaire

Catherine STARON
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-2026-081-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 **Ont voté :** Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, MILLOT Pascale, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, CUOQ Christophe, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, SEBTI Romain, POIZAT Marion, MAURY Julien **Absente :** BAUD Corinne, **Pouvoir :** BAUD Corinne (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL) **Secrétaire de séance** : Claire RENOUPREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026
N°2026-082

Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – autorisation de signature avec Eco organisme ALCOME

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1)

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-2026-082-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

En contrepartie, la commune de Vourles va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

Article 1 : d'Approuver la signature du contrat-type entre la Ville de VOURLES et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : et d'Autoriser Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Publiée le 15/10/2026
Pour extrait certifié conforme,

Claire RENOUPREZ
Secrétaire

Catherine STARON
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216900844-20241015-D151082-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 **Ont voté :** Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, MILLOT Pascale, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, CUOQ Christophe, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, SEBTI Romain, POIZAT Marion, MAURY Julien **Absente :** BAUD Corinne, **Pouvoir :** BAUD Corinne (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL) **Secrétaire de séance** : Claire RENOUPREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2026
N°2026-083

OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Vu *le code général des collectivités territoriales*
Vu *l'instruction budgétaire M57*
Vu *l'état présenté par le comptable*

Madame le Maire explique que la commune est saisie par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Givors, pour une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.
Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.
Il est rappelé que l'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à meilleure fortune.

Les admissions en non-valeurs, annexées à la présente délibération, présentées par notre comptable sur l'exercice 2026 concernent 3 titres pour un montant total de 150.03€.
Après vérification de ces titres, le montant admis en non -valeur s'élève à 140.49€.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE D'APPROUVER la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le comptable pour un montant total de 140.49€ et dit que les crédits sont inscrits au budget compta 6541.

Publiée le 15/10/2026
Pour extrait certifié conforme,

Claire RENOUPREZ
Secrétaire

Catherine STARON
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-2026-083-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20261015-2026-083-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 12/08/2026
26800 - VOURLES
Exercice 2026
Type de liste : Non valeur

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 7811850133
pour un montant total de 140,49€

Personne physique - Particulier

86 Centre aéré

Combinaison infructueuse d actes
RAR inférieur seuil poursuite

Inférieur strictement à 100	2 pièce(s) pour 14,49 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 pièce(s) pour 126 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 pièce(s) pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce(s) pour 0 €

2025
2021

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2025	T-97	7067	BIARD Thierry	86-Centre aéré	13,50	4,50	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-104	7067	EN NACHI Abdennabi	86-Centre aéré	10,53	9,99	RAR inférieur seuil poursuite	
2021	T-63	7067	GUEDRI Salim	86-Centre aéré	126,00	126,00	Combinaison infructueuse d actes-	
					150,03	140,49		

Inspectrice des Finances Publiques